



Note d'orientation régionale 2012 Part territoriale du CNDS Région Nord – Pas-de-Calais

La lettre d'orientations du Ministre des sports pour 2012 rappelle que « Le sport est porteur d'enjeux fondamentaux pour l'avenir de la société française, vecteur de cohésion sociale, porteur d'une éthique, facteur de socialisation des jeunes et de bien être d'une population en bonne santé. L'Etat est le garant de ces objectifs. Au sein des organes du CNDS, l'Etat et le mouvement sportif et les collectivités territoriales doivent rechercher ensemble, avec des coopérations constructives afin d'organiser la pratique du sport inscrite dans ces objectifs ».

Ces orientations ont été présentées et validées lors de la commission territoriale du **20 janvier 2012**. Dans le cadre des orientations générales fixées par le Ministre des sports, les subventions du CNDS attribuées au niveau local s'inscrivent dans le double objectif suivant :

- **Aider au développement de la pratique sportive**, sur l'ensemble du territoire, en priorité dans le cadre organisé des clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées, qui constituent un vecteur puissant de transmission des valeurs éducatives et d'une éthique;
- **Soutenir particulièrement les projets de développement de la pratique sportive** qui maximisent l'impact positif de cette pratique dans les domaines de l'action éducative, de l'intégration sociale, de la santé publique, du développement durable et de la protection de l'environnement et qui démontrent leur efficacité (ou des résultats explicites) dans l'adaptation de l'offre sportive aux besoins de la population d'un territoire et ce notamment envers les personnes en situation de handicap, le public féminin, les habitants des quartiers en difficulté et les populations des zones rurales fragilisées.

A cette fin, le CNDS doit permettre au mouvement sportif de conforter en 2012 sa structuration et sa professionnalisation, afin de **franchir une nouvelle étape dans le développement de la pratique sportive sur tout le territoire du Nord - Pas-de-Calais** et ainsi **contribuer significativement**, aux côtés des collectivités locales, à **l'adaptation de l'offre sportive aux besoins du public et de la correction des inégalités d'accès à l'offre**.

L'objectif général est de **conforter la structure associative sportive dans sa contribution à la cohésion sociale en incitant la pratique sportive régulière en club**, structure favorisant la socialisation et la pratique sportive conviviale et sécurisée grâce à l'encadrement assuré par des éducateurs sportifs. Il devra en découler une augmentation du nombre de licenciés dans les clubs, et donc dans les fédérations.

Les projets soutenus par le CNDS **devront mettre en avant explicitement les objectifs visés et s'inscrire** dans une démarche de développement durable, qu'il s'agisse de la prise en compte des aspects environnementaux ou des aspects sociétaux. Ils doivent avoir pour effet de **faire évoluer l'offre de pratique sportive** sur le territoire par la mise en place de nouvelles offres de pratiques, plus diversifiées notamment vis-à-vis des publics prioritaires. Dans les démarches de correction d'inégalité d'accès à la pratique, les efforts devront tout particulièrement porter sur les actions en faveur de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ainsi que celle des **jeunes filles et femmes, des habitants des quartiers en difficulté et des populations des zones rurales fragilisées**

Dans ce contexte, le CNDS **soutiendra les projets de développement sportifs** portés par chaque CROS, ligue, CDOS, comité, club sportif et association sportive locale **incluant un volet mettant en valeur l'éthique et l'engagement éducatif**. Pour les clubs, « la formalisation d'un projet éducatif, fondé sur le respect d'une éthique et de valeurs » dans le cadre de leur projet associatif sera la condition de la demande de soutien du CNDS. Ce projet éducatif intégrera notamment la lutte contre les incivilités et les discriminations (racisme, homophobie...).

Les subventions de fonctionnement du CNDS attribuées au niveau local, dont la répartition fait l'objet de la présente note d'orientation, constituent un instrument privilégié pour la mise en œuvre de cette politique. Leur montant global atteindra en Nord-Pas-de-Calais **7 657 900 € en 2012** selon la répartition suivante :

- **6 797 900 € consacrés aux subventions de la part territoriale traditionnelle** aux associations sportives attribuées au niveau local, constituant la part territoriale du CNDS hors accompagnement des actions en direction des jeunes scolarisées et hors consolidation des emplois sportifs qualifiés, dont **43 400 €** seront réservés sur une enveloppe spécifique destinée à valoriser des projets innovants relatifs d'une part, à l'une des douze priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013 et d'autre part, à la formation de jeunes bénévoles aux fonctions de dirigeants sportifs.
- **860 000 € de complément exceptionnel de part territoriale** pour le financement des actions en direction des jeunes scolarisés au titre du dispositif « Accompagnement Educatif Sportif », durant l'année scolaire 2012-2013.

L'attribution de ces subventions donnera lieu à une concertation étroite entre les représentants de l'Etat et du mouvement sportif et des collectivités territoriales, qui constituent les acteurs du développement du sport, réunis au sein de la commission territoriale du CNDS.

La commission territoriale veillera à ce que les financements de l'établissement s'inscrivent en **cohérence avec le projet stratégique régional du champ sport** définissant l'action conduite par les services de l'Etat auprès des associations sportives, des collectivités territoriales et des autres acteurs locaux. En particulier, **la décision de l'attribution des subventions prendra en considération l'analyse territoriale de l'offre** en matière de pratique sportive **et des besoins spécifiques du territoire** tant en termes de zones géographiques ciblées qu'en termes de publics repérés, ainsi que les **diagnostics territoriaux approfondis (DTA)**, là où ils auront été réalisés.

Démarches de mise en application des directives CNDS

Le CNDS est un instrument essentiel de la politique nationale du sport. Il a pour mission de soutenir la pratique sportive en club, de **corriger les inégalités d'accès à la pratique** et de **faire du club un acteur dans la chaîne de transmission des valeurs républicaines**

La notion de projet incluant un volet éducatif

Les aides du CNDS ont deux objets : la reconnaissance par le soutien du projet associatif de l'utilité sociale des clubs et des comités qui organisent la pratique sportive ; l'accompagnement des initiatives visant à conquérir et fidéliser de nouveaux publics par un effort d'adaptation de l'offre d'accueil. Sur ce deuxième objet, les projets soutenus doivent avoir pour effet une **augmentation du nombre de licenciés** dans les clubs, et donc des licences délivrées par les fédérations. Les projets de développement sportifs portés par chaque CROS, ligue, CDOS, comité, club sportif et association sportive locale doivent inclure un volet mettant en valeur l'éthique et l'engagement éducatif.

Les plans de développement des ligues et comités doivent identifier quelques objectifs explicites et décrire les différentes actions conduites pour chacun de ces objectifs. Ils doivent également justifier d'une articulation avec le projet fédéral et présenter un projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, voire d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leurs disciplines.

Les clubs sportifs doivent présenter un **projet associatif global** décrivant leurs activités et leur projet éducatif pour ceux qui sont aidés au seul titre de leur utilité sociale. Pour les autres, une démarche plus ambitieuse sera également présentée, comprenant un état des lieux et déclinant le projet sportif portant sur les pratiques et les objectifs sportifs du club, le projet économique qui décrira la structuration organisationnelle et financière du club et éventuellement le projet social qui décrira les initiatives et les démarches de l'association pour mettre le sport à la portée de ceux qui culturellement, socialement, physiquement ou économiquement en sont éloignés.

Pour tous les clubs, « **la formalisation d'un projet éducatif, fondé sur le respect d'une éthique et de valeurs** » dans le cadre de leur projet associatif sera la condition de la demande de soutien du CNDS. Ce volet doit rappeler les spécificités éducatives des disciplines pratiquées, les valeurs de référence auxquelles se réfèrent le projet du club (transmission de savoir-faire et savoir être, éthique, égalité des chances, solidarité, engagement citoyen, éco-citoyenneté, ...), les thématiques traitées qui font l'objet d'actions pérennes ou ponctuelles (éducation par le sport, insertion par le sport, prévention et lutte contre les violences et les discriminations, l'apprentissage de la

vie citoyenne, promotion de la santé, lutte contre le dopage,...), les partenaires éducatifs, les intervenants et les publics vers lesquels sont orientés les actions. Les outils formalisant ce volet pourront prendre plusieurs formes : charte, précis de responsabilité, contrat, article du règlement intérieur, label,

L'élaboration de ce volet éducatif pourra faire l'objet d'un accompagnement en termes de démarches et d'outils **afin d'aider l'ensemble des structures associatives à rentrer dans cette démarche.**

L'affectation des aides : Enveloppe part territoriale traditionnelle

Les moyens à privilégier quel que soit l'objectif CNDS poursuivi

Pour assurer un accueil de qualité dans les clubs, garant du maintien de la motivation des licenciés et de leur progression dans la pratique sportive, le CNDS accompagnera particulièrement la **professionnalisation du mouvement sportif** au travers de l'enveloppe consacrée à l'**emploi** et favorisera notamment les **actions de formation**, tant des dirigeants et animateurs bénévoles que des éducateurs sportifs salariés (sauf pour la formation professionnelle).

Les aides directes à l'emploi sportif

L'emploi doit s'inscrire au cœur du projet associatif, éducatif et de développement.

Les actions susceptibles d'être financées par la part territoriale du CNDS s'inscrivent en complément des aides à l'emploi de droit commun. **La stratégie régionale en matière d'emploi** fera l'objet d'un examen spécifique au sein de la commission territoriale. Le montant des crédits affectés à l'emploi sera calculé en fonction des besoins estimés, d'une part, pour financer les engagements de soutien à l'emploi en cours (plan sport emploi et emplois à forte utilité sociale ou territoriale) et, d'autre part, pour soutenir la création de nouveaux emplois des structures sportives locales, départementales ou régionales, ou portés par des groupements d'employeurs constitués exclusivement d'associations sportives agréées.

Les aides directes à l'emploi sportif sont attribuées sur la base d'une fiche de poste et d'un profil de salarié définis au préalable. **Elles sont assorties d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive, en particulier pour les publics cibles.** Ces aides sont susceptibles d'être allouées à partir d'un mi-temps. Elles seront attribuées en étroite concertation avec le CROS et les CDOS.

Après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun, le dispositif « **Plan Sport Emploi** » (PSE), caractérisé par une aide dégressive, pourra être mobilisé. Le PSE est destiné à faciliter notamment l'embauche en CDI de personnels qualifiés dont la fonction répond aux objectifs précédemment cités, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

Les montants accordés s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales issue de la loi n°2003-47 du 17 janvier 2003 et modifiée par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 (dite réduction Fillon).

Pour des emplois qui revêtent une **forte utilité sociale ou territoriale** et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive, dont le montant ne pourra excéder 12.000 € par an pour une durée maximale de quatre ans, qui ne pourra être renouvelée qu'après évaluation. Les délégués de l'établissement adresseront lors de l'attribution de ce type d'aide une information spécifique au directeur général, afin qu'il puisse en informer la commission Emploi.

Le fonctionnement des Centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) ainsi que des CROS, CDOS, pourra être soutenu dans ce cadre pour l'aide qu'ils apportent aux associations sportives dans le cadre des orientations définies dans cette directive.

Les aides aux programmes de formation

La part territoriale du CNDS doit permettre **d'accompagner des actions de formation, dont la coordination doit être renforcée au niveau régional.** Les actions seront organisées par les CROS, les CDOS, les ligues régionales ou les comités départementaux, en priorité au bénéfice des responsables de club. Elles devront contribuer à la formation pour l'accueil de nouveaux publics et à l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilités.

Des partenariats sont à rechercher avec les OPCA et autres organismes de soutien à la formation au plan régional ou local.

Le programme coordonné de formations devra inclure des temps de formation de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs ainsi que la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités.

La formation des éducateurs(trices) et des entraîneurs(es) sportifs(ves), devra:

- avoir pour finalité la formation d'animateurs bénévoles appelés à encadrer les pratiquants(es) sportifs(ves) au sein des associations;
- assurer des formations complémentaires, diplômantes ou non, nécessaires aux animateurs ou éducateurs sportifs, notamment ceux (celles) recrutés dans le cadre des contrats aidés du plan de cohésion sociale (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi...), en complément des crédits d'Etat prévus à cet effet et des aides à la formation accordées par les O.P.C.A.

Les aides dans le cadre de l'objectif : Aider au développement de la pratique sportive, sur l'ensemble du territoire, en priorité dans le cadre organisé des clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées et qui constitue le vecteur puissant de transmission des valeurs éducatives et d'une éthique.

Affectation des aides en faveur des projets de développement des ligues, comités, CROS, CDOS.

La commission territoriale veillera à ce que l'attribution des aides du CNDS s'inscrive davantage dans **une logique de contractualisation**, tout particulièrement en ce qui concerne les CROS, CDOS, ligues régionales et comité départementaux. Dans ce cas, les conventions pluriannuelles seront alors établies sur la base de projet de développement. Elles doivent permettre une évaluation de l'action associative à partir d'objectifs et d'indicateurs de résultats précis définis à l'avance.

Les financements de la part territoriale du CNDS privilégieront les ligues, comités, CROS, CDOS, qui dans leurs **plan de développement**, présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnements des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leurs disciplines.

Ces aides sont conditionnées également à une articulation avec le projet fédéral. Les aides allouées permettent la mise en œuvre des moyens de réalisation du projet de développement : les aides à l'activité sportive (stages sportifs de perfection, l'organisation de compétitions, ...), les aides à l'accès au sport de haut niveau (actions de détection, stages sportifs,) et les aides à la promotion du sport et événements sportifs locaux (rencontres internationales provenant d'initiatives locales, actions de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France...).

Il est rappelé que le dispositif du **Parcours de l'excellence sportive est un dispositif national**. Il est décliné en région et financé sur des **crédits nationaux spécifiques**. Des actions de détection de jeunes talents, des dispositifs ou des outils de préparation de jeunes sportifs(ves) en amont du Parcours de l'excellence sportive ainsi que des aides aux structures qu'ils fréquentent, peuvent toutefois être financées sur les crédits de la part territoriale du CNDS, en cohérence avec les objectifs sportifs et la stratégie du PES concernée, et sous la stricte réserve du respect des objectifs et modalités de mise en œuvre du dispositif national du parcours de l'excellence sportive.

Enfin, la prise en charge des frais de représentation et d'information du mouvement sportif dans le cadre des commissions territoriales par les CDOS, les CROS pourra justifier un financement spécifique, dont le montant ne dépassera pas 2 500 € par an multipliés par le nombre de département constituant la région, plus un pour le niveau régional.

Affectation des aides en faveur des projets associatifs des clubs

Ces aides concourent à la réalisation du projet associatif : aide à l'accès aux clubs (actions incitatives à la venue dans les clubs, ...), aides à l'activité sportive (école des sports, acquisition de petits matériels, stages sportifs de perfection, l'organisation de compétitions, ...) et aides à la promotion du sport et événements sportifs locaux (rencontres internationales provenant d'initiatives locales, actions de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France...).

Concernant l'aide à l'accès aux clubs (la prise de licence), outre les mesures spécifiques déjà mises en place par les fédérations sportives pour inciter à la prise de licences par les jeunes et en complément des aides à la personne qui peuvent être mobilisées pour leur accès à la pratique sportive, la mise à disposition par les clubs de matériels et d'équipements individuels permettant l'initiation des nouveaux pratiquants sera encouragée.

Les rencontres internationales provenant d'initiatives locales (tournois, rencontres interclubs,...) ou les événements sportifs locaux ne pourront être soutenus que s'ils sont organisés en liaison avec les clubs et en particulier lorsqu'ils intègrent une composante développement durable. En 2012, le CNDS ne financera plus des organisations d'événements qui ne respectent pas le cahier des charges d'un événement « écoresponsable ».

Les actions à vocation éducative (sensibilisation, découverte de la discipline par des jeunes non licenciés,...), de valorisation et d'accompagnement des grandes manifestations sportives internationales organisées en France pourront également faire l'objet d'un soutien à partir de la part territoriale du CNDS. L'organisation proprement dite de ces événements sera quant à elle éventuellement subventionnée par le CNDS exclusivement à partir d'une enveloppe nationale.

L'aide au transport des sportifs et de leur encadrement ne sera mobilisée que dans des cas particuliers, tels que le transport de sélections régionales et départementales de jeunes.

Lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations

La lutte contre la violence, les incivilités et les discriminations (racisme, homophobie,...) se traite notamment dans le cadre de la dimension éducative du **plan de développement ou du projet de club**, fondée sur le respect d'une éthique et de valeurs.

Les projets qui contribuent à prévenir et à lutter contre les incivilités, la violence et les discriminations dans le sport à travers des actions d'information, de communication et de sensibilisation auprès des différents publics concernés, seront soutenus, en liaison avec les actions entreprises en faveur de la formation des arbitres, des juges, des éducateurs et des dirigeants. Le CNDS soutiendra des actions innovantes à caractère national telles que la formation complémentaire en matière de gestion de conflits à l'attention des éducateurs sportifs et des arbitres ainsi que des actions spécifiques de sensibilisation au racisme et à l'homophobie dans le sport et de lutte contre ces dérives.

Les directives précisent que le soutien du CNDS doit contribuer à l'organisation d'activités et de manifestations sportives d'où la violence et toute forme de discrimination (racisme, homophobie,...) sont exclues. Une politique de relance dans ces domaines est nécessaire. Il convient de généraliser les bonnes pratiques, en soutenant plus particulièrement les dispositifs en lien avec la charte de lutte contre l'homophobie dans le sport présentée le 17 mai 2010.

Les aides dans le cadre de l'objectif : Soutenir particulièrement les projets de développement de la pratique sportive qui démontrent leur efficacité dans l'adaptation de l'offre sportive aux besoins de la population d'un territoire et qui maximisent l'impact positif de cette pratique dans les domaines de l'action éducative, de l'intégration sociale et du développement durable et de la protection de l'environnement.

Les aides accordées dans le cadre de la part territoriale suite à l'évaluation des projets de développement ou associatifs et qui auront entièrement ou pour partie pour objet le soutien à un projet de transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique devront être caractérisées en fonction des populations et/ou des territoires visés. L'objectif général de développement de la pratique sportive poursuivi par la part territoriale du CNDS doit viser en effet particulièrement les publics pour lesquels le bénéfice sportif, éducatif, sanitaire et social lié à l'accroissement de cette pratique est le plus important au regard de chaque territoire.

Dans le choix des projets à financer, la directive précise **qu'une priorité sera donnée au projet développant l'intégration des personnes en situation de handicap, des jeunes filles et femmes, des adolescents, des habitants des quartiers en difficultés et des populations des zones rurales fragilisées.**

Par conséquent, seront particulièrement soutenues les actions engagées en faveur de la pratique du sport par les personnes en situation de handicap tant physique que mental que ce soit au sein des fédérations « spécialisées » ou dans le cadre des clubs affiliés aux fédérations dites « valides » dans un contexte de mixité des pratiques ainsi que les actions ciblées en faveur de la pratique sportive des jeunes filles et femmes et plus spécialement les actions des associations sportives visant spécifiquement les jeunes filles résidant dans les quartiers en difficulté ou en milieu rural. Une politique volontariste sera apportée à l'accès des femmes aux responsabilités.

Les actions des associations sportives visant spécifiquement le développement de la pratique sportive des habitants des quartiers en difficulté, notamment les jeunes filles, seront particulièrement soutenues. Les délégués de l'établissement veilleront à associer les délégués du préfet désignés au sein des quartiers populaires à l'étude des projets et à l'évaluation des actions concernant ces territoires. En 2012, il est fixé pour objectif d'attribuer 15% des crédits nationaux de la part territoriale (hors enveloppe « soutien aux actions en direction des jeunes scolarisés ») au profit des quartiers prioritaires.

Le CNDS favorisera tout autant le maintien et la structuration des associations sportives et l'animation sportive dans les zones rurales en incitant de nouvelles formes de pratiques, à la mutualisation des ressources, aux démarches de regroupement, à une meilleure articulation avec des communautés de communes et à la création ou la consolidation de groupements d'employeurs.

Quels que soient les publics ou territoires visés, l'attribution des aides se fera sur la présentation d'une stratégie qui relie des modes d'intervention à des objectifs de résultats explicites.

Les programmes spécifiques

La promotion de la santé, protection des pratiquants et prévention du dopage

En cohérence avec le diagnostic local effectué par la DRJSCS, et avec les objectifs assignés au pôle ressources national « Santé et Sport », les projets susceptibles d'être soutenus devront répondre aux objectifs suivants :

- engager des actions de promotion des activités physiques et sportives en tant que **facteur de santé**, notamment en direction des adolescent(e)s et des plus âgé(e)s et permettant un encadrement adapté à l'état de santé de ces populations ;
- développer une offre ou adapter une offre pour des publics (quel que soit l'âge) atteints de **maladies chroniques**.
- développer des actions de prévention et d'éducation dans le domaine de la **lutte contre le dopage**,
- accompagner des actions de **prévention sanitaire** à destination des pratiquant(e)s, notamment en soutenant des centres médico-sportifs, dont l'action doit avoir été évaluée par les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports ;
- développer les actions de prévention et de sensibilisation des jeunes, de l'encadrement sportif et des parents telles qu'elles figurent dans le plan de **lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles** au cours de la pratique sportive.
- Organiser des sessions de formation « **Prévention et secours civiques de niveau 1** » (PSC 1) à l'attention des responsables, des éducateurs et des licenciés pourra être soutenue.

Les dépenses de fonctionnement des antennes médicales de prévention du dopage restent toujours financées par le CNDS.

L'opération « Sentez-vous Sport 2012 »

L'opération « **Sentez-vous Sport 2012** » sera soutenue sur la part territoriale du CNDS à hauteur de 0,9% de l'enveloppe territoriale. Celle-ci se déroulera durant la semaine du **17 au 23 septembre 2012** à partir des thématiques du sport en club, en entreprise et à l'école. Seules pourront être soutenues à ce titre les journées se déroulant sur la période prévue pour ces rendez-vous.

Nord – Pas-de-Calais « base arrière des JO 2012 »

Les actions présentées dans le cadre de « Côte d'Opale Nord Pas de Calais 2012 » : organisations de manifestations sportives, promotion de sites d'entraînements labellisés, animation en direction des jeunes pratiquants, pourront faire l'objet d'un financement CNDS.

Enveloppe complémentaire part territoriale « développement durable »

Un droit de tirage spécifique sera consacré exclusivement à des projets innovants relatifs à l'une des douze priorités de la stratégie nationale de développement durable du sport 2010-2013. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, ces expérimentations devraient être élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'un plan de développement partenarial avec d'autres acteurs du monde du sport (services de l'Etat, collectivités locales, mouvement sportif, entreprises privées,...) partageant les mêmes objectifs.

A cet égard, seront prioritairement soutenus les projets mis en œuvre à l'occasion de l'organisation d'événements sportifs locaux, en matière de sensibilisation/formation des acteurs, et dans le fonctionnement au quotidien des associations sportives.

L'organisation retenue pour 2012, est une **labellisation au niveau des commissions territoriales** des projets associatifs identifiés comme exemplaires, soit dans le cadre des dépôts de demande de subvention traditionnels, soit

dans le cadre d'un appel à projet spécifique. Cette labellisation permettra de repérer les projets innovants dans le but d'un travail de modélisation et de transfert d'expériences. Les labels seront délivrés par un comité de pilotage, composé de membres de la commission territoriale.

Sont éligibles au label les actions présentées par les associations sportives, les comités départementaux, les ligues et comité régionaux, les CDOS, et les CROS.

Seuls les projets labellisés pourront faire l'objet d'un soutien financier, à partir de l'enveloppe identifiée, soutien décidé par le délégué territorial après avis de la commission territoriale de l'établissement. Les dossiers non labellisés ne pourront prétendre à un soutien financier sur cette enveloppe complémentaire.

Les aides allouées pourront être de deux natures :

- soit une aide allouée en **complément** d'une aide déjà attribuée dans le cadre de la part territoriale traditionnelle,
- soit une aide représentant la **globalité** de l'aide allouée à un projet associatif (appel à projet spécifique)

Enveloppe complémentaire part territoriale « 1000 jeunes bénévoles futur dirigeant »

Afin de favoriser le renouvellement des générations et encourager l'engagement des jeunes au sein des associations sportives, un plan « 1000 jeunes futurs dirigeants » d'associations sportives est lancé en 2012. Il traduit la volonté ministérielle de conforter la structuration associative et plus particulièrement des clubs, acteurs de l'animation sportive des territoires, source de cohésion sociale.

Un droit de tirage spécifique sera donc exclusivement consacré à des programmes de formation en direction de jeunes bénévoles visant des fonctions de dirigeant associatif.

L'organisation retenue pour 2012, est une **labellisation au niveau de commission territoriale**, des projets de formation identifiés comme exemplaires et répondant au cahier des charges.

Les appels à projet seront conduits sous la responsabilité des délégués territoriaux du CNDS, dans le cadre des commissions territoriales, en lien étroit avec les CROS et les CDOS qui devront s'appuyer sur les comités territoriaux disciplinaires afin de détecter les jeunes susceptibles de suivre ces formations.

La labellisation des projets présentés spécifiquement pour cette opération sera réalisée au niveau territorial et la détermination du financement accordé se fera au niveau régional par le délégué territorial après avis de la commission territoriale. Les labels sont délivrés par un comité technique, composé de membres de la commission territoriale.

Un livret sera remis à chaque participant à cette formation, lequel sera un premier pas vers le Carnet de vie du bénévole mis en place sur Internet par le CNOSF. Ce livret sera élaboré en concertation avec le CNOSF. Les livrets seront envoyés directement au porteur de projet...

Seuls les projets labellisés pourront faire l'objet d'un soutien financier, à partir de l'enveloppe identifiée, soutien décidé par le délégué territorial après avis de la commission territoriale de l'établissement. Les dossiers non labellisés ne pourront prétendre à un soutien financier sur cette enveloppe complémentaire.

Les aides allouées pourront aller jusqu'à 100% du coût du programme de formation.

Le contrôle

Une stratégie régionale de contrôle de réalité (contrôle de la réalisation, l'utilisation des sommes allouées, etc...) par échantillon ciblé, notamment pour les dossiers clubs, sur la base d'une grille partagée d'indicateurs de risque élaborée au niveau territorial en lien avec les DDCS, sera définie au cours de l'année 2012.

L'évaluation

La commission territoriale, outre le contrôle, s'attachera à ce qu'avant toute attribution d'une nouvelle aide, soit réalisée une procédure **d'évaluation quantitative et qualitative des effets de l'action soutenue l'année N-1**, en s'appuyant sur les objectifs, les indicateurs de résultats (prenant en compte le niveau et l'évolution de l'activité de l'association) déduits des objectifs fixés, sur les méthodes d'évaluation mentionnés dans le dossier de demande de subvention, ainsi que sur le compte rendu financier, accompagné de ses annexes, produit par l'association au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.